

ORDRE DU JOUR DU 22 MAI 2018

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Ordre du jour
4. Résolution pour la reconstruction du rang Ste-Marguerite
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes tenue le 22 mai 2018, à 19 h, à la salle du conseil située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Nicole Grenon, conseillère
	Messieurs	Claude Lavoie, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Yan Normandin, conseiller
Est absente :	Madame	Thérèse Thivierge

Les membres présents forment le quorum.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Claude Milot maire ouvre la séance. Annie Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention de secrétaire.

2. **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'avis spécial de la tenue de cette séance a été donné, par courrier à tous les membres du conseil, le 18 mai 2018, conformément au 2e alinéa de l'article 152 du Code municipal, au moins deux jours francs avant la tenue de la session spéciale.

3. **ORDRE DU JOUR**

Résolution 2018-05-78

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour.

4. **Résolution relative à la participation de la municipalité pour la réalisation des travaux de reconstruction du rang Ste-Marguerite par la municipalité de Saint-Narcisse**

Résolution 2018-05-79

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse désire procéder à des travaux de reconstruction de la portion du rang Ste-Marguerite leur appartenant;

CONSIDÉRANT QU'UNE PARTIE du rang « Ste-Marguerite » longe la limite de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes sur une distance de 660m;

CONSIDÉRANT QUE la surface de roulement du rang est dans un état critique depuis plusieurs années et que plusieurs plaintes ont été entendues aux bureaux des municipalités de Saint-Narcisse et de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE les articles 75 à 77 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) (ci-après « *L.C.M.* ») qui édictent que lorsqu'il existe une voie publique qui longe la limite des territoires de deux municipalités locales [...] les municipalités concernées **doivent conclure une entente intermunicipale**, et qu'à défaut d'entente une municipalité peut demander un arbitrage à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation existe, peu importe que le chemin soit compris dans le territoire de l'une ou l'autre des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale de gestion pour l'entretien du rang Ste-Marguerite a été signée entre les deux municipalités le 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes correspondra à 16,5%, soit ((660 mètres/2 = 330 mètres) /2000 mètres).

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la part de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes se fera en 2019, comme stipulé dans la résolution 2017-08-138;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour la fourniture et pose de béton bitumineux sur une portion de 2000 mètres du rang Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, l'offre de la firme Eurovia Québec Construction Inc. s'est avérée être la plus avantageuse pour la réalisation des travaux de pavage du rang Ste-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse a soumis les copies du devis de soumission, du bordereau soumis par la firme Eurovia Québec Construction Inc., une ventilation des coûts des travaux réalisés par la municipalité elle-même, soit les changements de ponceaux, profilage de fossés et la décontamination des accotements;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux se détaillent comme suit :

Travaux en sous-traitances :

Eurovia :

Avant taxes : 387 676,80\$

TPS : 19 383,84\$

TVQ : 38 670,76\$
Montant taxes nettes : 407 012,18\$ (50% subventions) = 203 506,09\$

Laboratoire :

Avant taxes : 8 697,54\$
TPS : 434,88\$
TVQ : 867,58\$
Montant taxes nettes : 9 131,33\$ (50% subventions) = 4 565,67\$

Financement temporaire :

5 000\$

Total : 213 071.76\$ * 16.5% = 35 156.84\$

Travaux faits par la municipalité de Saint-Narcisse :

Fossé

Pelle :
Avant taxes : 7 500\$
TPS : 375\$
TVQ : 748,13\$
Montant taxes nettes : 7 874,07\$

10 roues :

Avant taxes : 13 500\$
TPS : 675\$
TVQ : 1 346,63\$
Montant taxes nettes : 14 173,32\$

Décontamination

Niveleuse :
Avant taxes : 600\$
TPS : 30\$
TVQ : 58,85\$
Montant taxes nettes : 629,93\$

10 roues :

Avant taxes : 1 125\$
TPS : 56,25\$
TVQ : 112,22\$
Montant taxes nettes : 1 181,11\$

Coupe de branches

Avant taxes : 3 000\$
TPS : 150\$
TVQ : 299,25\$
Montant taxes nettes : 3 149,63\$

Changements de ponceaux

Avant taxes : 8 000\$
TPS : 400\$
TVQ : 798\$
Montant taxes nettes : 8 399,00\$

Total : 35 407.03\$ * 16.5% = 5842.16\$

GRAND TOTAL : 40 999,00\$ contribution de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

CONSIDÉRANT QUE si les frais des travaux réalisés par la municipalité de Saint-Narcisse devaient être moins élevés que prévu, celle-ci réduira la contribution de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

CONSIDÉRANT QUE la clause #26 du devis des travaux préparé par la municipalité de Saint-Narcisse prévoit un ajustement à la hausse ou à la baisse du prix du bitume selon la fluctuation du prix de référence disponible sur le site internet de BITUME QUÉBEC et assure l'utilisation du juste prix.

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour l'instant d'avoir les coûts exacts de certains travaux, il peut y avoir une variation de de ceux-ci. Par contre, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ne dépassera pas le montant de 42 000\$ dans ce projet.

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la part de la municipalité se fera en 2 versements soit le premier en avril 2019 et le deuxième en septembre 2019. Toutes les factures reliées à ces travaux devront être acheminées à la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confirme sa participation dans les travaux de reconstruction du rang Ste-Marguerite.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Résolution 2018-05-80

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 19h40.

Jean-Claude Milot, Maire

Annie Beaudoin, Directrice générale et
secrétaire-trésorière